

**Bureau du 25 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0480**

commune (s) : Oullins

objet : **ZAC "La Saulaie-tranche 1" - Vente, aux sociétés Auximurs, Ucabail et Norbail, d'un terrain situé rue Dubois Crancé**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il s'agit d'approuver les modifications relatives à une cession de terrain en cours sur la ZAC "La Saulaie-tranche 1" à Oullins : substitution d'acquéreur et réduction de la surface du terrain cédé.

Le conseil de Communauté du 25 septembre 2000 a approuvé un compromis portant sur la vente de terrains cadastrés AN 105 et 108 et situés dans la ZAC "La Saulaie-tranche 1" à Oullins à la société Inpac pour la réalisation d'un immeuble à usage tertiaire.

Le compromis a été signé par les parties le 16 février 2001.

A la demande de l'acquéreur, les modifications suivantes sont aujourd'hui apportées à la cession :

- substitution de l'acquéreur initial par les sociétés de crédits bail suivantes dont le crédit preneur est la société les Jardins de La Saulaie :

- . la société Auximurs, dont le siège est situé 27-31, avenue Général Leclerc à Maison Alfort (94700),
- . la société Norbail immobilier, dont le siège est situé 50, rue d'Anjou à Paris 8°,
- . la société Ucabail immobilier, dont le siège est situé 128-130, boulevard Raspail à Paris 6°;

- surface cédée ramenée à 3 402 mètres carrés. Le reliquat, soit 2 183 mètres carrés, serait cédé à la société Guyeric Développement (ex Inpac) dans le cadre d'un nouveau compromis dont les modalités restent à définir.

Les conditions financières de la vente restent inchangées, à savoir 40,11 € le mètre carré, soit un prix total de 136 462,34 €, TVA incluse pour la surface vendue.

La vente pourrait intervenir dès la fin du mois de mars 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le compromis signé le 16 février 2001 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 septembre 2000 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les modifications apportées au compromis précité.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2002 - compte 701 500 - fonction 824 - opération 0450.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,